

COMMUNE DE JUVIGNY-LES-VALLÉES
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 3 mai 2017 à 20 H 30

L'an deux mil dix-sept, le trois mai à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en salle des fêtes de Juvigny le Tertre à Juvigny les Vallées, sous la présidence de Xavier TASSEL, Maire en exercice.

Etaients présents :

Xavier TASSEL, Maire ;

Jean-Yves HAMEL, Alain ROUSSEL, Daniel GANNÉ, Monique CHERBONEL, Jean-Claude CASSIN, Jacqueline LAIR, Claudine CHAPELIER, Marie-Hélène FILLATRE, Nathalie ROCHFORT, Alain LEVALLOIS, Véronique PAIMBLANC, Éric LAIR, Denis POUPION, Jean-Yves BOURGINE, André CHAPDELAINÉ, Christian SCHNEIDER, Bernard LE BLANC, Gérard LAINÉ, Jean-Louis GANNÉ, Adjoint ;

Bruno DESGUÉ, Christophe SOUL, Olivier COSTARD, Nicolas PERRIER, Guillaume GANNÉ, Michel MACÉ, Patricia HESLOUIS, Réjane ALEXANDRE, Bernard JÉHAN, Christine SANSON, Rémi LEMOINE, Nicole LEGEARD, Jacqueline RENARD RICHARD, Rolande PRINGAULT, Claude GANNÉ, Brigitte BEUREL, Didier CHESNEL, Michel PICHON, Edith LE BRUN, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice.

Excusés :

Michel GARNIER, Francis VÉRON, Nicole BADIER, Christophe FORTIN, Thierry DECHANCÉ, Didier ANFRAY, Damien VANNIER, Marie-Claire ANFRAY, Serge MARTINE, Philippe LANGLOIS, Georges LEMARTINEL, Maxime POISNEL, Corinne LAINÉ, Michel BIHOUR, Hubert JUHEL, Bernard ALMIN, Anthony LAIZÉ, Karien JOURDAN, Auguste LEFRAS, Jean-Pierre ANFRAY, Guy BLANCHÈRE.

Absents

Alain BERTHELOT, Daniel PACILLY, Loïc TOULLIER, Christian MALLE, Dominique REDINGER, Guy DEROLEZ, Mélanie PONTAIS, Jhonny PIERRE, Nadège TISON, Stéphanie GÉRARD, Éric BOUTIN.

Procurations : Michel GARNIER a donné pouvoir à Jean-Yves HAMEL ;
Francis VERON a donné pouvoir à Claudine CHAPELIER ;
Damien VANNIER a donné pouvoir à Jean-Louis GANNÉ.

Secrétaire de séance : Christian SCHNEIDER

Nombre de Membres en exercice : 71

Convocation adressée le 24 avril 2017
et affichée le 24 avril 2017

Présents : 39 Votants : 42

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents, le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2221-15 du CGCT, il est ensuite procédé à la désignation du secrétaire de séance. La proposition est adoptée, il s'agit de Christian SCHNEIDER.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Compte tenu des éléments nouveaux depuis la convocation, Monsieur le Maire propose la modification de l'ordre du jour suivante :

Ajout de la Délibération suivante :

« Création d'une architecture informatique pour le Pôle administratif – Demande de subvention »

Retrait des Délibérations suivantes :

*« Adhésion au SDeau50 pour le périmètre de la commune déléguée de Chérencé le Roussel
Transfert de la compétence « eau potable » pour le périmètre de la commune déléguée de Chérencé le Roussel »*

Le nouvel ordre du jour est adopté à l'unanimité.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire soumet au vote les projets de procès-verbal des séances du 20 mars et du 27 mars 2017, qui ont été transmis aux conseillers. Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

DELIBERATIONS

17.05.110 - Personnel : Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
Vu les différents décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale et les décrets qui les ont complétés ou modifiés ;
Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint technique, à temps non complet, en raison de 1h26 minutes / 35 heures pour assurer les travaux d'entretien et de gestion de la salle communale de Chasseguy ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée ;
- de charger Monsieur le Maire ou son Représentant de procéder aux formalités nécessaires et au recrutement ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté seront inscrits au budget de la commune.

17.05.111 - Institution du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88 ;
Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2014-513 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
Vu l'Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A ;
Vu l'Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux ;
Vu les Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux ;
Vu le tableau des effectifs ;
Vu les avis du comité technique en date du 6 décembre 2016 et du 28 février 2017 ;

Le Maire présente les principes généraux de ce nouveau dispositif :

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (**RIFSEEP**) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose de deux éléments :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (**IFSE**) lié au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- d'un complément indemnitaire annuel (**CIA**) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent basé sur l'entretien individuel. Ce complément est facultatif et peut varier d'une année sur l'autre.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

L'IFSE valorise le parcours professionnel des agents en intégrant à l'accroissement de responsabilités, l'approfondissement des compétences techniques, la diversification des connaissances et la reconnaissance de l'investissement personnel et professionnel.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents **groupes de fonctions** :

- 4 groupes de fonctions pour les corps relevant de la catégorie A ;
- 3 groupes de fonctions pour les corps relevant de la catégorie B ;
- 2 groupes de fonctions pour les corps relevant de la catégorie C.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés à l'intérieur de chaque catégorie, les groupes supérieurs devant être réservés aux postes les plus lourds et les plus exigeants.

Chaque poste doit être réparti au sein des groupes de fonctions selon les **critères** suivant :

- Critère 1 : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Critère 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Critère 3 : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Un montant est ensuite déterminé pour chaque groupe de fonctions, un réexamen du montant de l'IFSE de l'agent lors d'une mobilité interne est donc obligatoire.

Le régime indemnitaire peut être versé aux fonctionnaires territoriaux (stagiaires et titulaires) et étendu par délibération aux agents contractuels de droit public (CDD et CDI).

Les agents exclus sont les agents recrutés pour un acte déterminé (vacataire) ; sur la base d'un contrat aidé (CAE, Emploi Avenir, ...) ; sur la base d'un contrat d'apprentissage.

Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle indemnité a été instaurée pour les corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- administrateurs ; attachés territoriaux, secrétaires de mairie ; conseillers socio-éducatifs ; rédacteurs territoriaux ; techniciens ; éducateurs des APS ; animateurs ; assistants socio-éducatifs ; adjoints administratifs ; adjoints d'animation ; ATSEM ;

Montants de référence

Pour l'État, chaque part de l'indemnité est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité ou de l'établissement sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis et les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Catégorie	Critère 1 Encadrement Direction	Critère 2 Technicité Expertise	Critère 3 Sujétions particulières
A Attachés territoriaux	Management stratégique, Transversalité, Arbitrages	Connaissances multi-domaines, Expertise sur les domaines	Polyvalence, Grande disponibilité
B Rédacteurs territoriaux	Encadrement d'équipes, Responsable/référent, Gestion d'un équipement	Technicité sur le domaine, Connaissances particulières liées aux fonctions, Prise de décision	Disponibilité régulière, Travail ponctuel en soirée, Adaptation aux contraintes particulières
C Adjoints administratifs Adjoints techniques	Encadrement de proximité, Poste avec responsabilité technique ou administrative	Connaissances particulières liées au domaine d'activité, Utilisation matériels, Règles d'hygiène et de sécurité	Missions spécifiques, Pics de charge de travail, Contraintes particulières

Mise en place du RIFSEEP dans la collectivité

Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP dans la collectivité sont :

- secrétaires de mairie ;
- rédacteurs territoriaux ;
- adjoints administratifs ;
- adjoints techniques.

Il est proposé que les montants de référence soient fixés à :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi - Fonctions	Montant annuel	
			IFSE	Plafond IFSE
A Secrétaire de mairie	Groupe 4	Connaissances multi-domaines et disponibilité	2 000 €	20 400 €
B Rédacteurs	Groupe 2	Gestion d'une équipe, technicité et disponibilité régulière	3 500 €	16 015 €
	Groupe 3	Connaissances particulières et disponibilité ponctuelle	3 200 €	14 650 €
C Adjoints administratifs	Groupe 1	Poste avec responsabilité administrative et disponibilité régulière	3 000 €	11 340 €
	Groupe 2	Missions administratives polyvalentes et disponibilité ponctuelle	2 000 €	10 800 €
C Adjoints techniques	Groupe 1	Encadrement de proximité, contraintes particulières	3 800 €	
	Groupe 2	Connaissances particulières, utilisation matériels	1 000 €	

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

Modulations individuelles

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Modalités de retenue pour absence ou de suppression

L'autorité territoriale pourra, au vu de la gravité des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, réduire, suspendre ou supprimer la part indemnitaire liée aux fonctions exercées.

L'attribution du RIFSEEP sera diminuée de moitié à compter de 90 jours d'arrêt (maladie ordinaire, congés longue maladie, longue durée).

Pendant les congés annuels, l'IFSE sera maintenue intégralement.

En cas d'accident de service, de trajet ou de maladie professionnelle l'IFSE sera maintenue intégralement.

Mesures transitoires

Dans la mesure où les textes concernant les adjoints techniques ne seraient pas publiés avant le 1^{er} janvier 2017, il est proposé de modifier et harmoniser les critères d'attribution du régime indemnitaire existant et applicable à ces cadres d'emplois, selon les mêmes principes que ceux mis en œuvre dans l'application du RIFSEEP pour les agents bénéficiaires.

Ainsi le présent régime indemnitaire est instauré en tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- d'instaurer une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

17.05.112 - Montant de l'indemnité de gardiennage de l'église communale

Une indemnité de gardiennage des églises, exonérée de l'impôt sur le revenu, de la contribution sociale généralisée (CSG) et de la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS), peut être allouée aux prêtres pour le gardiennage des églises communales.

Les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 qui en déterminent le montant maximum, prévoient que l'indemnité peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités allouées aux agents publics.

Ainsi compte tenu de l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires au 1^{er} juillet 2016 et au 1^{er} février 2017, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communale est fixée en 2017 à 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de fixer les montants applicables pour le gardiennage des églises communales de Juvigny-les-Vallées de la façon suivante :

- Abbé LEFORT : 1 084, 71 € pour les églises de Juvigny le Tertre, Bellefontaine, Chérencé le Roussel, La Bazoge, Le Mesnil Rainfray, Le Mesnil Tôve (Paroisse de Juvigny le Tertre)
- Abbé PESTOUR : 120,97 € pour l'église de Chasseguey (Paroisse de Saint Hilaire du Harcouët).

17.05.113 - Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie

Monsieur le Maire indique que par délibération du 29 mars 2017, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie a accepté d'être maître d'ouvrage des travaux de sécurisation de l'accès au Mont Saint Michel.

Les travaux consistent à mettre en place un filtrage par barrières levantes et par obstacles escamotables ainsi qu'un système de vidéo protection relié à un Centre de Supervision Urbain (CSU).

Compte tenu de l'importance que représente le Mont -Saint-Michel pour la communauté d'agglomération, il est proposé que la compétence « sécurisation de l'accès au Mont-Saint-Michel » devienne une compétence communautaire.

Conformément à l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), cette compétence ne peut être validée qu'après délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux, dans les conditions de majorité qualifiée.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à la majorité :

(contre : 1 – abstention : 1 – pour : 40)

- d'ajouter, dans les statuts de la communauté d'agglomération, au chapitre « C. Compétences Facultatives » paragraphe « C.2.2. Tourisme – Aménagement et équipement de sites touristiques », une ligne indiquée comme suit : « 5. Sécurisation de l'accès au Mont-Saint-Michel ».

17.05.114 - redevance d'occupation du domaine public (RODP) – Chantiers provisoires

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, permettant d'escompter une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

17.05.115 - Effacement des réseaux « Le Bourg et La Hurlière » à La Bazoge – besoin complémentaire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 11 janvier 2017, le Conseil Municipal a validé la réalisation de l'effacement des réseaux « Le Bourg et La Hurlière » sur La Bazoge.

Les travaux sont commencés et dans le cadre de l'étude d'éclairage l'emplacement des candélabres a été modifié. Afin de répondre aux exigences réglementaires, un point lumineux supplémentaire s'avère nécessaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de valider la réalisation des travaux supplémentaires et l'acquisition d'un appareil d'éclairage public supplémentaire sur l'opération 64 « candélabres et effacement des réseaux – La Bazoge » ;
- de charger le Maire ou son représentant d'effectuer les démarches nécessaires auprès du SDEM ;
- d'habiliter le Maire ou son représentant à prendre les mesures et signer les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

17.05.116 - Local communal rue Dolé à Juvigny le Tertre

Dans le cadre des travaux de réhabilitation des locaux de l'ancienne poste, la Communauté d'Agglomération a prévu l'aménagement du rez-de-chaussée en médiathèque.

La libération des locaux actuellement utilisés par la bibliothèque est prévue courant juin 2017.

Par ailleurs la commune a été sollicitée par une entreprise à la recherche de locaux.

Ainsi il convient de déterminer les modalités de location de ce local.

Il est précisé que le local dispose de compteurs individuels pour l'eau et l'électricité.

Concernant le chauffage, la société versera une participation mensuelle aux frais de fuel de 50 €, avec une régularisation annuelle en fonction de la consommation.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, décident à l'unanimité :

- de décider de louer le local communal situé en rez-de-chaussée du 2 rue Eugène Dolé à la société Gènes Diffusion ;
- d'habiliter le Maire ou son Représentant à établir et signer le bail commercial correspondant, sur la base d'un loyer de 400 € HT par mois ;
- de fixer montant du dépôt de garantie à 1 mois ;
- d'habiliter le Maire ou son Représentant à effectuer les démarches et à signer tout document utile à la préparation et à l'exécution de la présente décision.

17.05.117 - Architecture informatique – demande de subvention

Dans le cadre de la création de la commune nouvelle, il convient de créer une architecture informatique afin que les agents administratifs puissent travailler sur des logiciels métiers et des bases de données communes dans de bonnes conditions.

Il est précisé que les locaux de la mairie sont également utilisés par des agents relevant d'autres collectivités : agents administratifs du Syndicat Scolaire du Tertre et de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie.

De plus, sur la base de mise à disposition, certains personnels assurent des missions pour différentes collectivités.

Par ailleurs dans le cadre de la commune nouvelle, il est indispensable de prévoir des postes de travail pour accueillir les six secrétaires de mairie des communes historiques qui sont amenés à venir travailler en mairie de Juvigny-les-Vallées sur des temps de travail plus ou moins importants.

Concernant l'accueil des usagers, des permanences sont maintenues dans les mairies des communes historiques mais le temps d'accueil téléphonique est réduit dans la mesure où les secrétaires assurent une partie de leur temps de travail au siège de la commune nouvelle.

Ainsi il a été décidé de mener une réflexion à l'échelle de la mairie pour la création d'une architecture informatique qui réponde aux besoins de l'ensemble des personnels pour accueillir et répondre au public et assurer les missions dans de bonnes conditions.

Ainsi et afin de :

- préserver et améliorer l'accueil du public ;
- fournir des postes de travail aux agents ;
- rationaliser les coûts de fonctionnement et d'investissement ;
- permettre aux agents de pouvoir travailler pour les différentes collectivités sans changer de poste de travail ;
- de faciliter la polyvalence pour pouvoir répondre aux demandes des usagers et des élus pendant les absences des agents ;
- améliorer la téléphonie.

il a été décidé de retenir la solution d'un serveur unique pour les agents des trois collectivités travaillant sur le même site, en intégrant une solution de téléphonie qui centralise les lignes de toutes les mairies annexes afin que les appels basculent en mairie de Juvigny-les-Vallées en-dehors des permanences des mairies annexes.

Pour ce faire il est fait appel à un cabinet conseil pour écrire cette architecture, lancer les consultations d'entreprises et analyser les propositions, gérer la mise en place et accompagner la collectivité.

Compte tenu du coût prévisionnel de cette opération, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- charge le maire ou son représentant de solliciter une subvention au titre de la DETR (programmation complémentaire) ;
- habilite le maire ou son représentant à effectuer les démarches et à signer les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Informations sur les actes accomplis en exécution de la délégation d'attributions du conseil municipal

Sans objet.

INFORMATIONS QUESTIONS DIVERSES

Informations - Questions diverses :

- Elections : il est rappelé qu'il convient absolument de demander une pièce d'identité aux électeurs et que la signature ne doit intervenir qu'après avoir mis l'enveloppe dans l'urne. Les résultats des élections de certains bureaux de vote ont été annulés pour ces raisons lors du premier tour.

- Un Visio Relais va être prochainement installé dans le pôle administratif de Juvigny par Manche Numérique (dossier porté par l'intercommunalité).

- Le premier Bulletin municipal de Juvigny-les-Vallées est en cours d'écriture et sera distribué courant juin. Un site internet est également en cours de création.